

PRU 3 Cocus - Désaffectation, déclassement et autorisation de cession de la parcelle cadastrée 830 AL 82 au profit de Toulouse Métropole Habitat

Habitat et opérations foncières
24-0262

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement d'une opération de construction de logements située place des Faons, la Mairie de Toulouse a été sollicitée par Toulouse Métropole Habitat pour l'acquisition de la parcelle cadastrée 830 section AL n°82 d'une superficie totale de 382 m².

Cette opération d'aménagement permettra également la restructuration des espaces publics existants et la création de nouveaux espaces portés par Toulouse Métropole Habitat. La parcelle concernée constitue un espace extérieur de forme rectangulaire, dont la fermeture au public a été opérée et constatée par huissier en date du 3 mai 2024 (cf. constat joint en annexe).

Il est donc proposé de céder à TMH ladite parcelle au prix de 149 € HT/m², conformément à l'avis de la Direction Immobilière de l'État.

La délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2023 n°7.8 décidant de la cession de ladite parcelle, sans désaffectation ni déclassement préalable doit être abrogée et remplacée.

En conséquence, et si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Article 1 : le Conseil Municipal constate la désaffectation de la parcelle cadastrée section 830 AL n°82, d'une surface de 382 m² située place des Faons.

Article 2 : le Conseil Municipal décide de déclasser du domaine public communal la parcelle cadastrée section 830 AL n°82.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise la cession à Toulouse Métropole Habitat, pour la réalisation de son opération, de la parcelle foncière d'une superficie de 382 m² environ et cadastrée section 830 AL n°82.

Article 4 : le Conseil Municipal décide que cette vente interviendra au prix de 149 €HT/m².

Article 5 : le Conseil Municipal annule la délibération n°7.8 du 10 mars 2023 et la remplace par la présente délibération.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en lien avec cette opération.

Délibération du Conseil Municipal

Publiée le :

reçue à la Préfecture le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**

Jean-Luc MOUDENC



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne

Le 02/02/2024

Pôle d'évaluation domaniale
Cité administrative - Bâtiment C
31098 TOULOUSE Cedex 6

Téléphone : 05 34 44 83 13

mél : drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques
d'Occitanie

et du département de la Haute-Garonne

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Danielle PAMERLON
Téléphone : 06 28 71 57 83
Courriel : danielle.pamerlon@dgfip.finances.gouv.fr
Réf DS : 16076088
Vos réf. : AL82 – Cession TMH
Réf OSE : 2024-31555-07821

Monsieur le Maire de TOULOUSE

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : Saisine pour prorogation de la valeur vénale fixée par l'avis n° 2021-31555-62896

Commune de TOULOUSE - parcelle 830 AL 82 (382 m²) - *Propriétaire : Commune de TOULOUSE*

Par une saisine du 01/02/2024, vous sollicitez la prorogation de la valeur vénale de la parcelle 830 AL 82 située Place des Faons.

En effet, vous indiquez que le précédent avis du 01/10/2021 (dossier n° 2021-31555-62896) est désormais révolu.

Par ailleurs, vous indiquez qu'aucune modification concernant le bien n'est intervenue depuis la précédente évaluation par le PED de Toulouse.

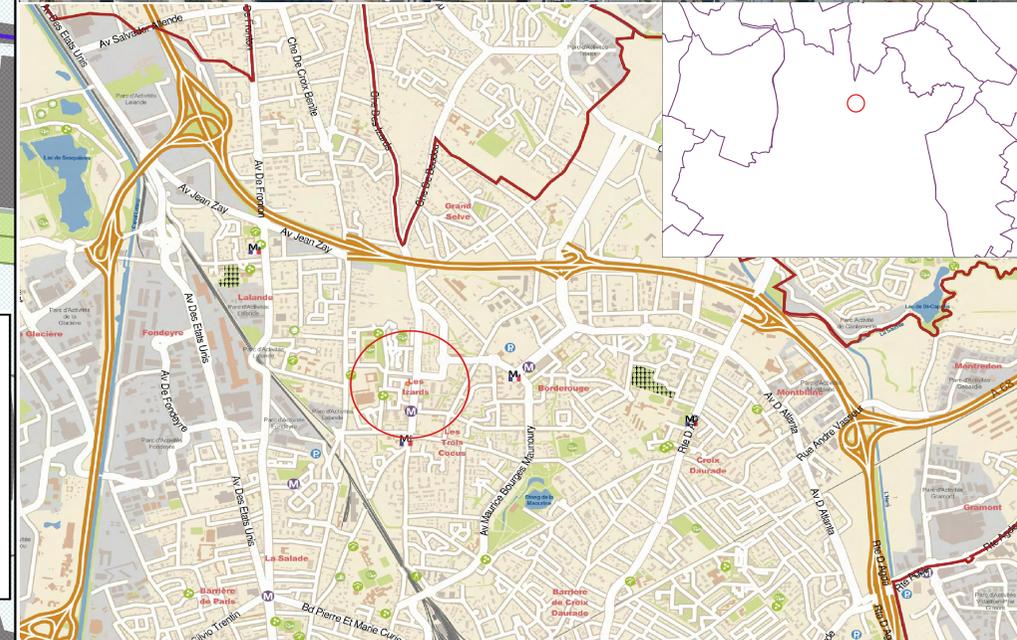
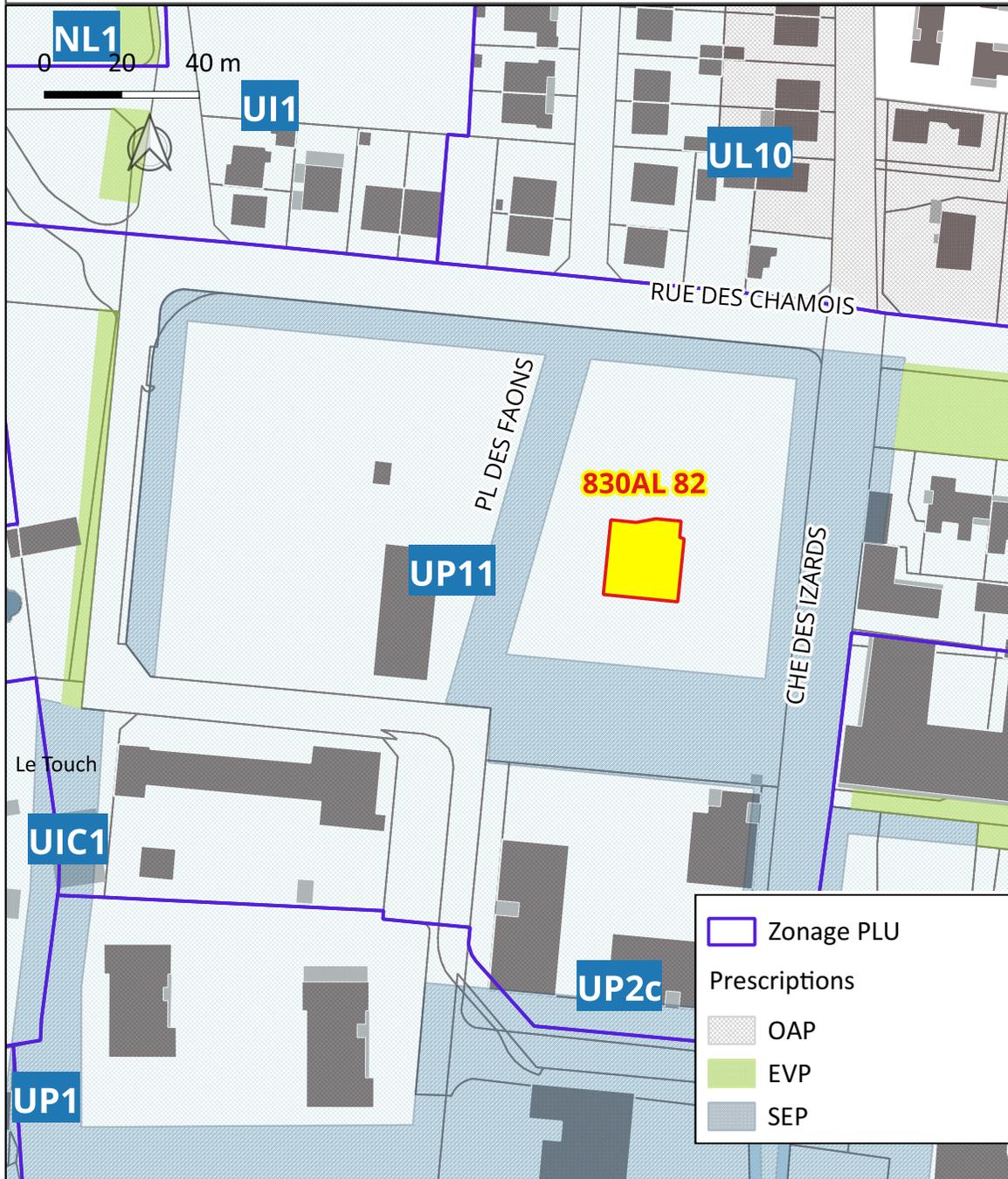
Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, **la valeur vénale fixée à 57 000 €** est reconduite. Une marge d'appréciation est fixée à 10 %.

Le présent avis est valable 24 mois.

Pour le Directeur régional des Finances publiques d'Occitanie
et du Département de la Haute-Garonne
et par délégation,
L'inspectrice des Finances Publiques,

Danielle PAMERLON

Toulouse - Désaffectation, déclassement et autorisation de cession
de la parcelle cadastrée section 830 AL 82



Société Civile Professionnelle

René PÉDAILLÉ

Titulaire d'un Office de Commissaire de Justice

19, rue Antoine Ricord – CS23652

31036 TOULOUSE CEDEX 1

Téléphone : 05.61.29.85.85

Télécopieur : 05.61.29.07.77



Constats et actes urgents:

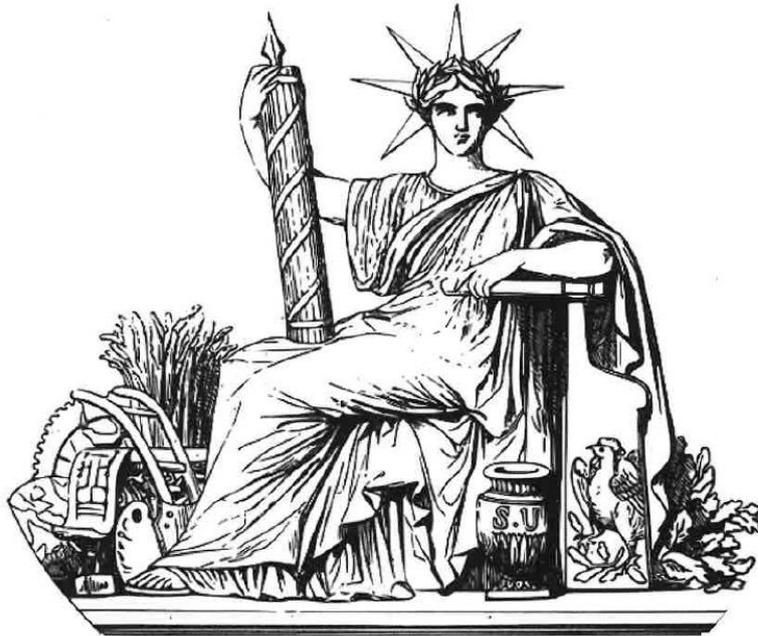
06.88.11.12.59

pedaille.cdj31@gmail.com

RCS Toulouse 300 966 009

PROCES VERBAL DE CONSTAT

Dossier N° C2224150



COMMISSAIRE DE JUSTICE

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

ET LE TROIS MAI

A LA REQUETE DE :

TOULOUSE METROPOLE Direction générale Aménagement Direction de l'Habitat et des Opérations Foncières, dont le siège social est 6 Rue René Leduc ,Boîte postale 35821, à TOULOUSE (31505) CEDEX 5, agissant poursuites et diligences de son représentant légal

Représentée par son Directeur en exercice

LEQUEL M'EXPOSE :

Que la ville de TOULOUSE doit céder la parcelle cadastrée 830 AL n°82 à Toulouse Métropole Habitat, foncier constituant une place ouverte au public avec un sol en gravier ;

Que dans le cadre de cette cession, il est nécessaire de prononcer la désaffectation et le déclassement par délibération en conseil municipal ;

Qu'afin de matérialiser ce déclassement, il a été procédé à la fermeture au public de la parcelle par des barrières métalliques ;

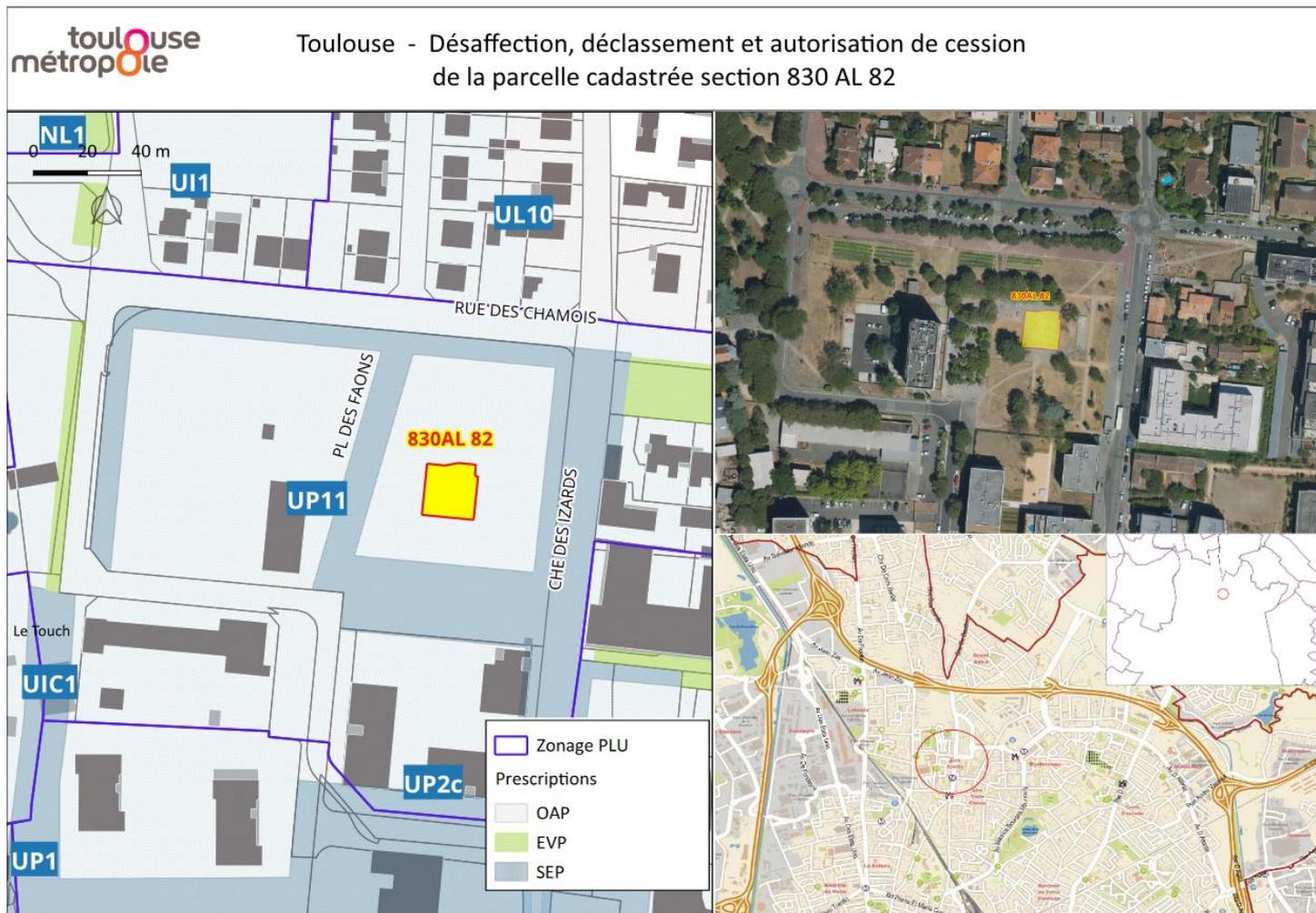
Qu'il convient de faire constater que la parcelle est bien entièrement fermée et non accessible au public ;

Déférant à cette réquisition,

***Je, soussigné, Maître René PÉDAILLÉ, Commissaire de justice associé
à la Résidence de Toulouse (Haute-Garonne),
y domicilié ès qualité 19, rue Antoine Ricord (31100),***

Certifie m'être transporté ce jour TROIS MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 9h30, Commune de TOULOUSE, Place des Faons/ Chemin des Izards, parcelle 830 AL 82, où étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Sur place, le plan du site est les suivant :



Je peux constater que le terrain dont s'agit est libre de toute occupation, il s'agit d'une place à proximité de barres d'immeubles ;

Je constate que la parcelle est intégralement fermée par des barrières de chantier métalliques jointes entre elles ;

Je constate que l'accès au public est impossible ;

J'ai ensuite pris les clichés photographiques suivants :

Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4



Photo 5



Photo 6



Photo 7



Photo 8



Photo 9



Mes constatations étant terminées, je me suis retiré et de tout ce que dessus, j'ai dressé procès verbal pour servir et valoir ce que de droit.

René PÉDAILLÉ

